

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 mars 2021

- Convocation en date du 15 mars 2021 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Annie SARREMEJEAN

MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme PFISTER Caroline, M. KLEIN Thierry, M. DECKERT Marc, Mme SARREMEJEAN Annie, Adjoint.
Mme HAGELBERGER Eléonore, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. WEISS Guy-Michel, M. GLADY Joseph, M. SCHEYDER Denis, M. SCHULTHEISS Patrick, M. THIEBAUT Arnaud, Mme BALLIAS Stéphanie, M. FAZIO Claudio, M. BURCKBUCHLER Christian, M. STECK Martial, Mme GONCALVES Elisabeth, Mme BRENDLE Joëlle.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme CORTIULA Lisbeth qui a donné procuration à M. SCHICKELE Jean-Luc, Mme GASPAROTTO Aude qui a donné procuration à M. SCHULTHEISS Patrick, M. TEMIZAS Bülent qui a donné procuration à M. THIEBAUT Arnaud, Mme BEYER Michelle qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline, Mme MORGENTHALER Armelle qui a donné procuration à M. GLADY Joseph, Mme STAUDINGER qui a donné procuration à M. DECKERT Marc, M. MONTEIRO Alexandre qui a donné procuration à Mme DIETRICH Germaine, Mme ABELHAUSER Murielle qui a donné procuration à M. FAZIO Claudio.

MEMBRES ABSENTS :

M. UTTER Christophe, Mme MART Gülden.

-
- ▲ Mme SARREMEJEAN Annie a été désigné comme secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.
 - ▲ Le PV de la séance du 23/02/2021 a été approuvé à l'unanimité
M. Fazio indique que certains éléments de réponses mentionnés dans le compte rendu par rapport à son intervention en divers et communication sur le sujet du projet pour les écoles, ne reflètent pas la teneur des débats en séance et que les associations de parents d'élèves n'ont pas été invitées à la commission scolaire et que la date d'organisation de cette dernière était sans lien avec les élections des représentants de parents d'élèves.
 - ▲ L'ordre du jour de la séance a été adopté à l'unanimité
M. le Maire précise que le point 1 de l'ordre du jour communiqué dans la convocation portant sur la démission de M. Bülent TEMIZAS de ses fonctions d'adjoint au Maire, dont le conseil municipal était appelé à prendre acte est retiré. En effet, la procédure de démission des fonctions d'adjoint au Maire spécifie que la démission prend effet suite à l'acceptation de cette dernière par le représentant de l'Etat, or cette décision n'est pas encore formalisée à ce jour.
 - ▲ Rapport des délégations permanentes : M. le Maire rend compte au conseil municipal :
 - Travaux de consolidation et de crépis (murs voisins annexe mairie + réparation d'un mur maison Zirn) - BTP La Fontaine : 11 200 € HT
 - Travaux de consolidation, couvertines, crépis mur rue Chassepot - BTP La Fontaine : 13 680 € HT
 - Engagement travaux réfection carrefour rue de la Trinité avant la route de Molsheim (programmés 1ère semaine des vacances) – Société Eurovia : 10 948 € HT
 - Engagement refonte site internet – Société IllicoWeb : 7 050 € HT
 - Travaux réfection chéneaux Dôme – Entreprise Huffling : 10 760 € HT
-

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

N°06/21 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE « FORET COMMUNALE »

Madame Caroline PFISTER, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2020 ainsi que la balance générale des différents comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
Monsieur le Maire ayant quitté la salle,
par 20 voix pour et 5 abstentions
(Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK)

APPROUVE et arrête comme suit le compte administratif 2020 du budget annexe « Forêt communale » à :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 845,50 €	0,00 €	34 845,50 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	115 727,53 €	163 213,86 €	115 727,53 €	163 213,86 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	115 727,53 €	198 059,36 €	115 727,53 €	198 059,36 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 331,83 €	0,00 €	82 331,83 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	115 727,53 €	198 059,36 €	115 727,53 €	198 059,36 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 331,83 €	0,00 €	82 331,83 €

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°07/21 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE « BRASSERIE »

Madame Caroline PFISTER, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2020 ainsi que la balance générale des différents comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
Monsieur le Maire ayant quitté la salle,
par 20 voix pour et 5 abstentions
(Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK)

APPROUVE et arrête comme suit le compte administratif 2020 du budget annexe « Brasserie » à :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	105 870,02 €	0,00 €	16 171,13 €	0,00 €	122 041,15 €
Opérations de l'exercice	87 712,97 €	46 095,94 €	117 236,57 €	115 020,84 €	204 949,54 €	161 116,78 €
TOTAUX	87 712,97 €	151 965,96 €	117 236,57 €	131 191,97 €	204 949,54 €	283 157,93 €
Résultats de clôture	0,00 €	64 252,99 €	0,00 €	13 955,40 €	0,00 €	78 208,39 €
Restes à réaliser	3 125,00 €	302,40 €	0,00 €	0,00 €	3 125,00 €	302,40 €
TOTAUX CUMULES	90 837,97 €	152 268,36 €	117 236,57 €	131 191,97 €	208 074,54 €	283 460,33 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	61 430,39 €	0,00 €	13 955,40 €	0,00 €	75 385,79 €

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°08/21 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE « DOME »

Madame Caroline PFISTER, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2020 ainsi que la balance générale des différents comptes.

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
Monsieur le Maire ayant quitté la salle,
par 20 voix pour et 5 voix contre*

(Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK)

APPROUVE et arrête comme suit le compte administratif 2020 du budget annexe « Dôme » à :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 758,88 €	0,00 €	98 758,88 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	84 457,90 €	77 210,95 €	84 457,90 €	77 210,95 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	84 457,90 €	175 969,83 €	84 457,90 €	175 969,83 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 511,93 €	0,00 €	91 511,93 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	84 457,90 €	175 969,83 €	84 457,90 €	175 969,83 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 511,93 €	0,00 €	91 511,93 €

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°09/21 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL VILLE DE MUTZIG

Madame Caroline PFISTER, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2020 ainsi que la balance générale des différents comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
Monsieur le Maire ayant quitté la salle,
par 20 voix pour et 5 abstentions
(Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK)

APPROUVE et arrête comme suit le compte administratif 2020 du budget principal Ville de Mutzig à :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	604 538,84 €	0,00 €	795 647,44 €	0,00 €	1 400 186,28 €
Opérations de l'exercice	923 260,23 €	1 097 358,64 €	4 585 504,47 €	5 273 873,45 €	5 508 764,70 €	6 371 232,09 €
TOTAUX	923 260,23 €	1 701 897,48 €	4 585 504,47 €	6 069 520,89 €	5 508 764,70 €	7 771 418,37 €
Résultats de clôture	0,00 €	778 637,25 €	0,00 €	1 484 016,42 €	0,00 €	2 262 653,67 €
Restes à réaliser	451 825,67 €	63 136,32 €	0,00 €	0,00 €	451 825,67 €	63 136,32 €
TOTAUX CUMULES	1 375 085,90 €	1 765 033,80 €	4 585 504,47 €	6 069 520,89 €	5 960 590,37 €	7 834 554,69 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	389 947,90 €	0,00 €	1 484 016,42 €	0,00 €	1 873 964,32 €

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°10/21 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 22 voix pour et 5 abstentions
(Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et MM. FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK)

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

N°11/21 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE « FORET COMMUNALE »

Considérant la délibération précédente n° 06/21 du 23 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe « Forêt communale »,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €		0,00 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €		
FONCT	34 845,50 €	0,00 €	47 486,33 €	Recettes		82 331,83 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 22 voix pour et 5 abstentions
(Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK)

DECIDE d'affecter le résultat 2020 du budget annexe « Forêt communale » comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU	31/12/2020	82 331,83 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		82 331,83 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
RESULTAT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2020	

Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)	82 331,83 €

N°12/21 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE « BRASSERIE »

Considérant la délibération précédente n° 07/21 du 23 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe « Brasserie »,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	105 870,02 €		-41 617,03 €	Dépenses 3 125,00 €	-2 822,60 €	61 430,39 €
				302,40 €		
FONCT	16 171,13 €	0,00 €	-2 215,73 €	Recettes		13 955,40 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

par 22 voix pour et 5 abstentions

(Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK)

DECIDE d'affecter le résultat 2020 du budget annexe « Brasserie » comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2020	13 955,40 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		13 955,40 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
RESULTAT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2020	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		64 252,99 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		13 955,40 €

N°13/21 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE « DÔME »

Considérant la délibération précédente n° 08/21 du 23 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe « Dôme »,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €		0,00 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCT	98 758,88 €	0,00 €	-7 246,95 €	Recettes		91 511,93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

par 22 voix pour et 5 abstentions

(Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK)

DECIDE d'affecter le résultat 2020 du budget annexe « Dôme » comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2020	91 511,93 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		91 511,93 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2020	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		91 511,93 €

N°14/21 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL « VILLE DE MUTZIG »

Considérant la délibération précédente n° 09/21 du 23 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget principal « Ville de Mutzig »,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	604 538,84 €		174 098,41 €	Dépenses 451 825,67 €	-388 689,35 €	389 947,90 €
FONCT	1 495 647,44 €	700 000,00 €	688 368,98 €	Recettes 63 136,32 €		1 484 016,42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

par 22 voix pour et 5 abstentions

(Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK)

DECIDE d'affecter le résultat 2020 du budget principal « Ville de Mutzig » comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU	31/12/2020	1 484 016,42 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		700 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		784 016,42 €
Total affecté au c/ 1068 :		700 000,00 €
RESULTAT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2020	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		778 637,25 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		784 016,42 €

N°15/21 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE COMMUNALE 2021

Considérant les taux des impôts 2020 fixés à :

- TH : 19,14 %
- TFPB : 16,09 %
- TFPNB : 42,91 %

- CFE : 18,68 %

Considérant qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département (13,17 %) est transféré aux communes. Par conséquent le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 29,26 % (soit le taux communal de 2020 : 16,09 % + le taux départemental de 2020 : 13,17 %).

Il donc est proposé de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB qui est de 29,26 %.

Considérant la présentation des prévisions budgétaires 2021,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux communaux des taxes locales au même niveau qu'en 2020,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

FIXE par conséquent pour l'exercice 2021 les taux suivants :

^	taxe foncière sur propriétés bâties :	29,26 %
^	taxe foncière sur propriétés non bâties :	42,91 %
^	contribution foncière des entreprises :	18,68 %

N°16/21 : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE « FORET COMMUNALE »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « Forêt communale »,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 22 voix pour et 5 abstentions
(Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK)*

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2021 du budget annexe « Forêt communale » aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<i>RECETTES</i>	219 331,83 €	0 €	219 331,83 €
<i>DEPENSES</i>	219 331,83 €	0 €	219 331,83 €

N°17/21 : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE « BRASSERIE »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « Brasserie »,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 22 voix pour et 5 abstentions
(Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK)*

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget primitif annexe 2021 du budget annexe « Brasserie », aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<i>RECETTES</i>	138 455,40 €	162 555,39 €	301 010,79 €
<i>DEPENSES</i>	138 455,40 €	162 555,39 €	301 010,79 €

N°18/21 : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE « DÔME »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « Dôme »,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 22 voix pour et 5 voix contre
(Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK)*

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2021 du budget annexe « Dôme » aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<i>RECETTES</i>	157 511,93 €	0 €	157 511,93 €
<i>DEPENSES</i>	157 511,93 €	0 €	157 511,93 €

N°19/21 : BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL « VILLE DE MUTZIG »

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 du budget principal « Ville de Mutzig »,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 22 voix pour et 5 abstentions
(Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK)*

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2021 du budget principal « Ville de Mutzig » aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<i>RECETTES</i>	5 915 216,42 €	2 678 273,57 €	8 593 489,99 €
<i>DEPENSES</i>	5 915 216,42 €	2 678 273,57 €	8 593 489,99 €

N°20/21 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2021

Considérant que certains projets d'investissement 2021 présentés dans le cadre du budget 2021 sont susceptibles d'être éligibles à des dispositifs de subventionnement et que la présentation des dossiers nécessite une délibération validant le principe du plan de financement prévisionnel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à présenter des dossiers de demandes de subvention dans le cadre des dispositifs de subventionnement et appels à projet de l'Etat (DETR-DSIPL-Plan de Relance, Programme Petites Villes de Demain...), de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les opérations suivantes sur la base de plans de financement prévisionnels annexés.

N°21/21 : CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DE CREDIT DE PAIEMENT (CP) POUR LES OPERATIONS D'ACQUISITION DES BATIMENTS ZIRN ET RUE A. WAGNER

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoient que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice, c'est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles de l'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la commune à moyen terme, ainsi que le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que le vote de l'AP/CP suit la procédure suivante :

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Municipal par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Elles peuvent être votées lors de tout conseil municipal.

La délibération initiale précise l'objet de l'AP, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement doit être égale au montant de l'AP.

Il peut s'agir :

- d'une AP projet, dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (exemple construction ou acquisition d'un ensemble immobilier)
- d'une AP d'intervention qui concerne plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique (exemple subventions versées dans le cadre d'une délégation d'aide à la pierre)
- d'une AP programme qui correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur qui seront millésimées (exemple programme de rénovation d'un bâtiment municipal sur plusieurs années 2021-2022)

Les crédits de paiement non utilisés en année N tombent en fin d'exercice. Lors d'une décision modificative ou du budget supplémentaire en N+1, ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.

Si le budget n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, l'ordonnateur, peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice dans la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Considérant les conventions de portage signées avec l'Etablissement Public Foncier pour les bâtiments rue Antoine Wagner/Boulevard Clémenceau (anciennement Cuisinelles) et rue du Maréchal Foch (Maison Zirn) prévoient un remboursement annuel, par annuités constantes sur la durée de la convention de l'investissement réalisé (prix et frais d'acquisition).

La gestion de ces remboursements annuels au titre d'un projet pluriannuel entre donc dans le champ d'application des AP/CP.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la création de 2 autorisations de programme :

- une AP de 225 000 € pour le bâtiment rue Antoine Wagner avec des CP annuels de 37 500 € sur 6 ans (2021 à 2026)
- une AP de 160 500 € (150 000 € + 10 500 € de frais d'agence) pour le bâtiment rue du Maréchal Foch avec des CP annuels de 32 100 € sur 5 ans (2021 à 2025).

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de fixer les enveloppes financières globales consacrées à ces deux opérations à la somme de 225 000 € TTC (rue A. Wagner) et 160 500 € TTC (rue du Mal Foch)

DECIDE de valider la création des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement pour les 2 projets conformément au tableau ci-dessous :

	Autorisation de programme	Inscriptions ultérieures	Crédits de paiement						
			Montant	Montant	2021	2022	2023	2024	2025
Acquisition bâtiment rue A.Wagner	225 000 €		37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	
Acquisition bâtiment rue du Mal Foch	160 500 €		32 100 €	32 100 €	32 100 €	32 100 €	32 100 €		

AUTORISE M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus indiqués, et ce jusqu'au vote du budget N+1.

N°22/21 : CREATION DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que dans le cadre du remplacement d'un agent du service médiathèque en maladie de longue durée et afin d'anticiper le départ à la retraite début juillet d'un second agent, le recrutement en CDD d'un agent vient d'être réalisé sur le « poste de réserve » d'adjoint territorial du patrimoine disponible dans le tableau des effectifs. Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine afin de disposer d'un poste de réserve en cas de besoin de remplacement ou d'accroissement ponctuel d'activité ;

Considérant que dans le cadre des démarches de recrutement du 4^{ème} agent pour le service de police municipale, les différentes sessions de jury n'ont pas permis d'aboutir à un recrutement sur les grades de brigadier-chef principal et chef de police qui avaient été ouverts à cet effet. Aussi, afin d'élargir les possibilités de recrutement, il conviendrait d'ouvrir un poste de gardien-brigadier (qui est le grade de début de carrière de la filière) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine et un emploi permanent à temps complet de gardien-brigadier de police municipale ;

PRECISE que le tableau des emplois mis à jour en conséquence prendra effet à compter de ce jour ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville de Mutzig, chapitre 012.

N°23/21 : DOTATION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE AUX ECOLES

Considérant que la commune octroie une dotation annuelle de fonctionnement aux écoles à hauteur de 29 € par élève et que M. le Maire propose de réévaluer cette dotation à hauteur de 31 € par élève ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de fixer le montant de la subvention annuelle de fonctionnement aux écoles à 31 € par élève.

N°24/21 : REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE AU COLLEGE DE MUTZIG

Considérant que le conseil municipal avait par sa délibération n° 63/19 du 10 décembre 2019 attribué une subvention de 900 € au collège de Mutzig dans le cadre de l'activité « classe archéologie » qui prévoyait notamment une sortie au Muséum d'Histoire Naturelle de Paris afin de participer à la réalisation du moulage d'un fragment de fémur de Mammouth pour un bac de fouille mobile qui sera en prêt permanent au collège et au musée afin de servir de support à des ateliers pédagogiques de fouille ;

Considérant que cette sortie n'a pu être réalisée du fait de la crise sanitaire, et elle ne pourra très certainement pas être réalisée d'ici à la fin de cette année scolaire ;

Considérant que la subvention ayant été accordée par une délibération, il convient de redélibérer pour formaliser la demande de reversement par le collège dans la mesure où la sortie qui motivait ce soutien financier n'a pas eu lieu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE de procéder à la demande de remboursement de la subvention de 900 € attribuée au collège de Mutzig dans le cadre de l'activité « classe archéologie » par sa délibération n° 63/19 du 10 décembre 2019.

N°25/21 : ANIMATION JEUNESSE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU PARTENARIAT AVEC LA FDMJC – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Considérant la délibération n° 03/19 du 19 février 2019, par laquelle le conseil municipal a validé le partenariat avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour la mise en œuvre d'une politique d'animation jeunesse à Mutzig et a autorisé M. le Maire à formaliser le partenariat et à signer une convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC. La convention de partenariat actuellement en cours avait débuté le 20 mai 2019 pour une durée de 2 ans.

Considérant les éléments du bilan d'activités et du bilan financier présentés en annexe de l'ordre du jour ainsi que les résultats positifs des actions de l'animation jeunesse ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler le partenariat avec la FDMJC par une convention d'objectifs et de moyen d'une durée de 3 années, sur la base du modèle annexé à l'ordre du jour, en précisant qu'afin de caler la convention sur une année civile complète, le renouvellement de la convention prendra effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant le budget prévisionnel annuel 2021 présenté en annexe comportant :

- un total de dépenses de 61 596,00 € au titre du coût du poste d'animateur, des frais annexes et de l'accompagnement technique et pédagogique
- un financement par une subvention FONJEP de 7 107,00 € (perçu directement par la FDMJC) et une participation de la commune de 54 489,00 €
- une dotation de budget annuel d'animation de 10 000 € ;

Considérant la proposition d'attribuer à la FDMJC d'Alsace une subvention annuelle de 54 489,00 € au titre de l'activité de l'animation jeunesse et une subvention de 10 000 € au titre du budget d'animation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE de valider le renouvellement du partenariat avec la FDMJC d'Alsace sur une durée de 3 années avec date d'effet au 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2023.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC sur le modèle de celle présentée au conseil municipal pour une durée de 3 ans.

DECIDE d'attribuer une subvention à la FDMJC d'Alsace dans le cadre de ce partenariat pour l'exercice 2021 à hauteur de 54 489,00 € au titre de l'organisation de l'animation jeunesse et une dotation de 10 000 € à titre de budget annuel d'animation.

N°26/21 : CONVENTION DE COORDINATION TECHNIQUE ET FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE MUTZIG ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE AU NIVEAU DES PONTS DE LA BRUCHE ET DU CANAL COULAUX

Considérant la délibération n° 04/21 du 23/02/2021, par laquelle le conseil municipal a validé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Collectivité Européenne d'Alsace concernant l'aménagement des ponts de la Bruche et du canal Coulaux dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable en bordure de l'avenue du Général de Gaulle ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, la CEA assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux à réaliser au niveau des 2 ponts, dont les travaux nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable relevant de la compétence de la Communauté de communes ainsi que la partie des travaux concernant les garde-corps relevant de la compétence de la commune ;

Considérant que cette convention stipule que la ville de Mutzig remboursera à la Collectivité Européenne d'Alsace les dépenses relatives à la part des travaux répondant d'une part aux besoins de la ville (montant estimatif de 10 000 € TTC) et d'autre part aux besoins de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig (montant estimatif de 33 000 € TTC) ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une convention de coordination technique et financière avec la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig pour le remboursement de la part des travaux réalisés sur le pont de la Bruche et sur le pont du canal Coulaux relevant de la compétence intercommunale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

APPROUVE la mise en œuvre d'une convention de coordination technique et financière avec la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig pour le remboursement de la part des travaux réalisés sur le pont de la Bruche et sur le pont du canal Coulaux relevant de la compétence intercommunale (montant estimatif 33 000 € TTC) ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

N°27/21 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX COORDONNES ENTRE LA COMMUNE DE MUTZIG ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LA RUE DES JARDINIERS ET LA RUE DES CHAMPS

Considérant l'opération d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle en bordure de la RD 392 – avenue du Général de Gaulle, qui sera réalisée dans le cadre d'un partenariat entre la commune, la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig et la Collectivité Européenne d'Alsace ;

Considérant que cette opération comportera des travaux relevant des compétences respectives des 3 collectivités, notamment :

- Le remplacement de la conduite d'eau potable relevant de la compétence de la Communauté de communes
- L'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle relevant de la compétence de la Communauté de communes
- La réalisation d'aménagements de type espaces végétalisés et de mobilier urbain en bordure de la piste cyclable relevant de la compétence de la commune
- La réalisation de ralentisseurs sous forme de plateaux surélevés relevant de la compétence de la commune
- Le renouvellement du revêtement de la chaussée (route départementale 392) relevant de la compétence de la CEA ;

Considérant que la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et la commune de Mutzig, permettra de mettre en œuvre un marché unique avec une seule entreprise afin d'optimiser la coordination des travaux, tant au niveau technique qu'au niveau du planning, et vraisemblablement d'obtenir une offre financièrement plus intéressante ;

Considérant que la répartition des montants estimatifs des travaux relevant des compétences respectives des 3 collectivités est la suivante :

	Montant estimatif des travaux HT
PARTIE A - « Piste cyclable »	
Communauté de communes	255 000 €
PARTIE B – « Voirie »	
Commune de Mutzig	76 000 €
Collectivité Européenne d'Alsace	100 000 €
PARTIE C – « Réseau d'eau »	
Communauté de communes	320 000 €
TOTAL GENERAL DU MARCHE	751 000 €

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre est confiée au Bureau d'étude EMCH+BERGER et sera articulée comme suit :

- Ville de Mutzig : 7 000,00 € H.T. (Déjà engagé en 2020)
- CEA : 9 280,00 € H.T.
- Communauté de Communes : 25 000,00 € H.T. (*hors maîtrise d'œuvre du réseau Eau réalisée en régie par la CCRMM*)

L'opération génèrera par ailleurs quelques frais annexes complémentaires (frais d'insertion, mission de coordination SPS, frais de sondage de sol...) qui seront intégrés dans le groupement de commandes.

Considérant que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage globale pour l'ensemble de la Partie B « Voirie », et que la CEA remboursera à la commune sa quote-part de travaux et de frais annexes dans le cadre d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Collectivité Européenne d'Alsace (*cf enveloppe financière prévisionnelle détaillés dans l'annexe 2 de la convention*) validée par la délibération du conseil municipal n° 28/21 du 23 mars 2021 ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2021 ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

APPROUVE la mise en œuvre d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux coordonnés entre la commune de Mutzig et la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable entre la rue des Jardiniers et la rue des Champs ;

PRECISE que la coordination de la convention de groupement de commande sera assurée par la Communauté de communes, notamment pour la passation et l'exécution des marchés ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

N°28/21 : CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN BORDURE DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Considérant le projet d'aménagement d'une piste cyclable en bordure de l'avenue du Général de Gaulle élaboré en coordination entre la commune, la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig et la Collectivité Européenne d'Alsace ;

Considérant la délibération n° 27/21 du 23 mars 2021, portant constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Mutzig et la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable entre la rue des Jardiniers et la rue des Champs, afin de mettre en œuvre un marché de travaux unique pour couvrir l'ensemble des besoins de la Communauté de communes, de la commune et de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

Considérant que cette opération comportera notamment des travaux se rapportant à la voirie (création de plateaux surélevés relevant de la compétence de la commune et travaux de réfection de la chaussée de la RD 392 relevant de la compétence de la CEA) ;

Considérant que la Communauté de communes ne dispose pas de compétence au niveau de la voirie, l'ensemble des travaux touchant à la voirie sera porté par la commune avec une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la CEA ;

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement aux termes de laquelle, la Collectivité Européenne d'Alsace confie certaines attributions de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Mutzig pour l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la RD392 en traverse d'agglomération et s'engage à

rembourser la Commune des dépenses relatives à la part des travaux et frais annexes répondant aux besoins du Département ;

Considérant que la part des travaux répondant aux besoins du Département représente dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération un montant de 140 000 € TTC (cf annexe 2 de la convention) ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits dans le budget communal 2021 ;

Considérant le projet de convention et ses annexes financières et techniques présentés au conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

APPROUVE la mise en œuvre d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement aux termes de laquelle, la Collectivité Européenne d'Alsace confie certaines attributions de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Mutzig pour l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la RD392 en traverse d'agglomération et s'engage à rembourser à la Commune des dépenses relatives à la part des travaux et frais annexes répondant aux besoins du Département ;

PRECISE que la répartition des travaux et frais de voirie est détaillée dans l'annexe 2 de la convention relative à l'enveloppe financière prévisionnelle reprise ci-dessous :

Prestations		Montants Estimés	Dont à la charge	
			De la Commune	De la Collectivité Européenne d'Alsace
		a+b	a	b
TRAVAUX DE VOIRIE (et réseaux secs)		176 000,00	76 000,00	100 000,00
Répartition des frais de voirie		100%	43%	57%
Frais ANNEXES (Répartis au prorata des travaux de voirie)	Frais d'insertion	1500,00	645,00	855,00
	Frais de coordonnateur SPS	1500,00	645,00	855,00
	Frais de maîtrise d'œuvre	16 280,00	7 000,00	9 280,00
Frais de contrôle extérieur de la chaussée, à la charge de la CeA		1500,00		1500,00
TOTAL DE L'OPÉRATION (HT)		196 780,00	84 290,00	112 490,00
TVA (20,0%)		39 356,00	16 858,00	22 498,00

TOTAL DE L'OPÉRATION (TTC)	236 136,00	101 148,00	134 988,00
TOTAL TTC arrondi Incluant 3 % de révision des prix	245 000,00	105 000,00	140 000,00

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

N°29/21 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SMICTOMME POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE

Considérant que la commune envisage de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'implantation de conteneurs de collecte sélective enterrés sur plusieurs sites de la commune ;

Considérant que dans ce cadre, une convention doit intervenir entre le SMICTOMME (Sélect'om) et la commune pour préciser les modalités techniques, administratives et financières pour la mise en place et l'exploitation des conteneurs enterrés ;

Considérant que le SMICTOMME a défini par délibération de son comité directeur n°014-02-2016, les modalités de la participation financière des communes pour la mise en place de conteneurs de collecte sélective enterrés réparties comme suit :

	Montant de la participation des communes
Fourniture d'un conteneur papier	3 546,14 €
Fourniture d'un conteneur emballages plastiques, briques alimentaires et emballage acier/alu	3 546,14 €
Fourniture d'un conteneur à verre	3 641,44 €
Option insonorisation pour conteneur à verre	100,32 €
Livraison de 1 à 3 conteneurs enterrés	752,36 €

Considérant que les travaux de génie-civil pour la création des emplacements destinés à recevoir les conteneurs de collecte sélective enterrés sont à la charge de la commune ;

Considérant le modèle de convention pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective à signer avec le SMICTOMME est présenté en annexe de la convocation ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer les conventions nécessaires à la réalisation successive d'emplacement destinés à recevoir les conteneurs de collecte sélective enterrés dans le cadre du programme pluriannuel ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

APPROUVE la mise en œuvre de la convention entre la commune et le SMICTOMME pour l'implantation et l'usage de conteneurs de collecte sélective enterrés ;

APPROUVE les modalités de prises en charge financière présentées par le SMICTOMME ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

N°30/21 : GROUPEMENTS DE COMMANDES DE MUTUALISATION PILOTE PAR LA COMMUNNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIFS AUX SYSTEMES D'IMPRESSION ET A L'INFORMATIQUE

- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- VU** l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élaboration d'un schéma de mutualisation ;
- VU** la délibération N° 16-74 du 6 octobre 2016 du conseil communautaire de la CCRMM approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;

Considérant que la CCRMM avait initié un groupement de commandes portant sur la mutualisation des systèmes d'impression dont le premier accord cadre d'une durée de 4 ans (2018-2021) arrive à son terme le 31/12/2021 ;

Considérant que la commune s'était positionnée par délibération n°39/17 du 20 juin 2017 pour participer au groupement de commandes de mutualisation des contrats de copieurs et imprimantes, pour la phase 2 à partir du 01/01/2022 dans la mesure où les contrats de location de ses copieurs avaient récemment été renouvelés ;

Considérant la CCRMM a également mené des réflexions quant à une démarche de mutualisation par la constitution d'un groupement de commandes permanent portant sur la fourniture et la maintenance de solutions informatiques des collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;

Considérant que la commune de Mutzig a un intérêt à s'associer à ce groupement de commandes permanent portant sur la fourniture et la maintenance de solutions informatiques, dont les composantes vont être précisément définies en fonction des besoins respectifs des collectivités et des convergences qui pourront être établies sur certaines fournitures ou services ;

Considérant que chaque membre du groupement de commandes est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en fonction de ses besoins et dans les conditions d'organisation prévues par la convention constitutive ;

Considérant que les groupements de commandes susmentionnés seront respectivement formalisés par une convention cosignée par les collectivités s'y associant, et que leur coordination sera assurée par la CCRMM ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la participation de la commune aux deux groupements de commandes susmentionnés ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

APPROUVE le principe de la participation de la commune au groupement de commande permanent portant sur la mutualisation des systèmes d'impression ;

APPROUVE le principe de la participation de la commune au groupement de commande permanent portant sur la fourniture et la maintenance de solutions informatiques ;

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions constitutives respectives pour chacun des 2 groupements de commandes permanents susmentionnés.

N°31/21 : PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - CONVENTION D'ADHESION – CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET

Considérant que le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Considérant que le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Le programme Petites Villes de Demain s'organise autour de 3 piliers : le soutien en ingénierie, l'accès à un réseau, des financements sur des mesures thématiques ciblées.

Considérant que le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et est porté par les intercommunalités au titre des villes éligibles au dispositif situées sur leur territoire.

Ainsi, il est décliné au niveau de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, au titre des communes de Molsheim, Mutzig et Dorlisheim qui ont postulé à ce programme le 27 novembre 2020. Cette candidature a été sélectionnée et labélisée le 11 décembre 2020.

Considérant que l'adhésion par la Communauté de Communes et des Villes de Molsheim, Mutzig et Dorlisheim sera formalisée par une convention avec l'Etat ainsi que les partenaires techniques et financiers, dont le modèle a été annexé à la convocation.

Considérant que le dispositif prévoit un accompagnement renforcé des collectivités en matière d'ingénierie de projet, d'une part au moyen de la constitution d'un réseau de partenaires experts, et d'autre part en apportant un soutien important sur le financement du recrutement mutualisé d'un chef de projet Petites Villes de Demain (jusqu'à 75 % avec un maximum de 45 000 € annuel sur la durée du programme soit de 2021 à 2026).

Considérant que la communauté de communes, et les trois communes éligibles, ont informé l'Etat de leur volonté de recruter un chef de projet "Petites Ville de Demain" qui sera chargé de déployer le programme Petites Villes de demain sur le territoire des 3 communes (pour des projets communaux), et pour le compte de la communauté de communes au titre de projets relevant de compétences intercommunales sur le territoire des communes bénéficiaires.

Considérant que les rôles et missions d'un chef de projet Petites Villes de Demain s'articuleront autour de quatre grandes missions majeures :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation
- Mettre en œuvre le programme opérationnel d'actions
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Considérant que le poste de chef de projet sera mutualisé entre les communes de Mutzig, Molsheim et Dorlisheim et que ces dernières cofinanceront le coût résiduel du poste (après déduction de l'aide de la Banque des Territoires) selon une règle restant à définir.

Considérant qu'il est envisagé d'un commun accord entre les 3 communes, que la commune de Mutzig soit « la collectivité porteuse » du poste de chef de projet et procède par conséquent à la création d'un poste adéquat pour son recrutement.

Considérant que le poste de chef de projet relèvera du cadre des chargés(ées) de développement territorial correspondant à un niveau de catégorie A des cadres d'emploi d'attaché ou d'ingénieur territorial et que le recrutement se fera sous le statut des postes de contrat de projet relevant de l'article 3 II chapitre XI de la loi n° 84-53, sur une durée de 12 à 36 mois renouvelable dans la limite de 6 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

par 22 voix pour, 1 abstention (M. BURCKBUCHLER)

et 4 voix contre (Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et MM FAZIO, STECK)

DECIDE de la participation de la Ville de Mutzig au Programme Petites Villes de Demain ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain ;

DONNE toutes délégations à Monsieur le Maire afin de rendre opérationnel ce dispositif au titre de la Ville de Mutzig, notamment au titre de l'ensemble des démarches relatives au financement, ainsi que pour signer toute convention à intervenir dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain décliné à l'échelle des communes partenaires et de l'intercommunalité ;

DECIDE de créer un poste non permanent à temps complet de chargé(ée) de développement territorial correspondant à un niveau de catégorie A de la filière administrative ou technique (grades attaché/attaché principal, ingénieur/ingénieur principal) ;

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre le 1^{er} échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur (21 930,60 € selon la valeur actuelle du point d'indice), et le dernier échelon du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal (46 166,76 € selon la valeur actuelle du point d'indice) ;

PRECISE que le régime indemnitaire applicable pour ce poste sera celui en vigueur conformément à la délibération n° 61/17 du 12 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP pour le groupe de fonctions A2 ;

DECIDE de mettre à jour le tableau des emplois communaux qui prendra effet à compter de ce jour ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi susmentionné sont inscrits au budget de la Ville de Mutzig, chapitre 012.
